

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit de l'allée des Enfants à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle le **vendredi 25 août 2023**.

Le Maire de la Commune de Torcy,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU, le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,
VU, le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,
VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
VU, l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'allée des Enfants à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle le **vendredi 25 août 2023**.

A R R E T E

ARTICLE I : AUTORISATION

La manifestation exceptionnelle est autorisée sur le domaine public au droit de l'allée des Enfants.

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **vendredi 25 août 2023 à partir de 7 h 00 à 13 h 00**.

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement en épis au droit de l'allée des Enfants.

ARTICLE III : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des services municipaux par la mise en place de barrières, rubans de balise et de signalisation réglementaire pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux et devra se faire au minimum 48 H à l'avance pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lognes
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Madame la Directrice de Cabinet de la Ville de Torcy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée

ARTICLE X : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne
- Monsieur le Directeur du SIETREM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le 23 AOÛT 2023



Guillaume LE LAY-FELZINE

Maire